



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-24 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 125°, du suivant :

« 126° des deux côtés de la rue des Érables, de l'intersection de la rue des Pins vers l'est jusqu'à la fin de la rue, de 21h00 à 7h00, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 16 décembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 DÉCEMBRE 2008